

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE 22 JANVIER 2015

Le vingt deux janvier deux mil quinze à vingt heures, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire.

Etaient présents :

M. SCHONS Bernard - M. WEILER Jean-Paul – Mme CLAUSSE Danièle - Mme SEEMANN Michèle - Mme TARNAWSKI Véronique, **Adjoints**

M. CLAUSSE Bernard – M. OBERTI Gilles - Mme HENNEQUIN Michèle – Mme SOMMI Christiane - M. DI GIANDOMENICO Marc – Mme SUPPI Adeline – M. KLEIN Thierry - Mme WOZNIAK Charlotte – Mme DELOFFRE Valérie – M. CASTELAIN Christophe – M. BRUZZESE Tony – M. CANNAROZZO Angelo – Mme FAHLBUSCH Sophie, **Conseillers**

Procurations :

M. BELLONI Daniel à Mme CLAUSSE Danièle
Mme HEMMER Patricia à Mme HENNEQUIN Michèle
Mme MARIANI Sandra à M. SCHONS Bernard

Excusé :

M. VISCERA Joseph

POINT 1.-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Le compte-rendu de la séance du JEUDI 18 DECEMBRE 2014 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-

PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 prévoyant que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen, au minimum tous les trois ans notamment au vu des résultats de leur évaluation ;

Vu la situation de Mme COGNOLI Irène, adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (16/35^{ème}), 1^{er} échelon, IB 340, IM 321, sous contrat à durée indéterminée depuis le 13/03/2012 ;

DECIDE, à l'unanimité, que la rémunération de Mme COGNOLI Irène, adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire, sera assise sur le 2^{ème} échelon de l'échelle 3, IB 341 – IM 322, à compter du 13/03/2015.

POINT 3

SIVU DU JOLIBOIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX.

POINT 4

SISCODIPE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de MOYEUVRE-PETITE au SISCODIPE.

POINT 5.-

CREATION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DES PORTES DE L'ORNE

Le Maire rappelle que la vallée de l'Orne, vallée sidérurgique, lieu d'implantation de l'aciérie de Gandrange, a subi depuis plusieurs décennies les affres de la désindustrialisation.

L'élaboration d'une stratégie de reconversion d'ensemble est la clé d'une redynamisation concrète du territoire.

Pour impulser un renouveau économique et trouver une nouvelle vocation à un grand site sidérurgique, aujourd'hui transformé majoritairement en friches, les communautés de communes du Pays Orne Moselle et du Sillon Mosellan (aujourd'hui « Rives de Moselle ») ont uni leurs forces.

Ce site dénommé « Les Portes de l'Orne » couvre une surface d'environ 550 ha et concerne 6 communes (Gandrange, Richemont, Mondelange, Amnéville, Rombas, Vitry-sur-Orne). L'aciérie de Gandrange, aujourd'hui promise à la déconstruction en fut la composante industrielle la plus emblématique.

Les Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et des Rives de Moselle souhaitent faire des Portes de l'Orne non seulement un vecteur de développement économique mais aussi le témoin d'un changement de paradigme, en s'orientant vers un développement durable. En effet, la pollution des sols et de l'Orne qui traverse le site avant de se jeter dans la Moselle rappelle à quel point les décennies antérieures ont certes été pourvoyeuses d'emplois mais ont exclusivement privilégié la logique économique.

Par ailleurs, le SCoT de l'Agglomération Messine prévoit de limiter la consommation de terres agricoles et énonce la priorité donnée au renouvellement urbain. Au sein de ce document de planification, la cartographie des friches fait clairement apparaître deux grands secteurs à enjeu : la BA 128 et Les Portes de l'Orne.

Il convient de préciser que les attentes des deux Communautés de Communes pour la réaffectation de ce site ne concernent pas exclusivement une réaffectation économique même si ce volet apparaît indispensable, compte tenu de la dégradation du ratio : emploi/population active. Une affectation Habitat-Mixte par exemple pourrait concerner des « poches urbaines pertinentes » en renouvellement urbain, accompagnant l'attractivité résidentielle du territoire et apportant une solution à la rareté foncière constatée notamment dans le Sillon Mosellan.

Concernant la gouvernance du projet, la multiplicité des acteurs publics qui y sont impliqués nécessite la mise en place d'une structure qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qui sera garante de la cohérence du projet dans son ensemble.

La procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée utilisée pour la réalisation des études préalables à la mise en oeuvre du projet semble, en effet, inadaptée à la phase opérationnelle.

Elle nécessiterait des validations régulières par les assemblées délibérantes des deux E.P.C.I. concernés et ne permettrait pas d'avoir la réactivité indispensable pour mener à bien ce type de projet.

La co-maîtrise d'ouvrage présenterait les mêmes inconvénients.

La mise en place d'un Syndicat Mixte serait donc la solution la mieux adaptée.

Ce syndicat pourrait regrouper :

- les 2 Communautés de Communes concernées : Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et Communauté de Communes des Rives de Moselle
- la Région Lorraine
- le Département de la Moselle
- les Chambres consulaires : Chambre de commerce, d'Industrie et de Services et Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- et, éventuellement, d'autres structures intercommunales concernées par le projet tel que le Syndicat Mixte de l'Europort

Le projet d'aménagement du site des Portes de l'Orne, et notamment de sa partie amont, devant entrer très prochainement dans sa phase opérationnelle, il devient urgent de mettre en place dès maintenant cette structure de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 14 octobre dernier :

- proposé la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne » regroupant, dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et la Communauté de Communes des Rives de Moselle
- donné son accord quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte
- approuvé les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération
- procédé à la désignation des représentants de la communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une Communauté de Communes à un syndicat mixte étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE quant à la création d'un Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

POINT 6.-

SUBVENTIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'octroyer les avances de subventions suivantes :

- OMSCL 12 000,00 €(M. DI GIANDOMENICO Marc – Mme CLAUSSE Danièle – M. OBERTI Gilles n'ont pas pris part au vote)
- LES JOYEUX CARNAVALIERS 3 000,00 €(Mmes SUPPI Adeline et HENNEQUIN Michèle n'ont pas pris part au vote)

- ESRV (Entente Sportive Rosselange Vitry) 5 000,00 €(M. BELLONI Daniel n'a pas pris part au vote)
- SMIVO 350,00 €(M. SCHONS Bernard n'a pas pris part au vote)
- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL 900,00 €

POINT 7.-

AUTORISATION BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle qu'il est possible d'exécuter le budget (en investissement) dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif précédent, et ce, avant son vote, sous réserve de l'acceptation du Conseil Municipal.

Ainsi, le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de l'autoriser à ouvrir les crédits suivants avant le vote du BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2015 :

Compte 205	Concessions et droits similaires, brevet, licences, logiciels	4 500,00 €
Compte 21578	Autre matériel ou outillage de voirie	1 500,00 €
Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €

Ces crédits seront repris et inscrits au BP COMMUNE 2015.

POINT 8.-

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAVO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DCTAJ/1-038 en date du 30 juin 2014 actant la transformation du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orne (SIAVO) en syndicat mixte,

Vu la délibération n° 43-2014 du comité syndical du SIAVO en date du 4 décembre 2014 approuvant le projet de modification des statuts et autorisant le Président à engager la procédure de modification statutaire,

Considérant le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte du SIAVO,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SIAVO, pour se prononcer sur les modifications proposées, et à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications statutaires proposées par le Syndicat mixte du SIAVO, ainsi que les nouveaux statuts du Syndicat annexés à la présente délibération.

POINT 9.-

RAPPORT DU SIAVO - ANNEE 2013

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services pour l'année 2013, concernant le SIAVO (lien pour télécharger le rapport : <http://www.siavo.com/documents/rapport-du-president-2014-v1.pdf>).

La séance est levée à 20 h 30

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
M. CANNAROZZO Angelo

Fait à Rosselange, le 23 janvier 2015

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

LE MAIRE :

Vincent MATELIC